

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

MASTER 2 DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE
Directeurs : Mme ATTALI-COLAS Jessica et M. ANFRAY Olivier

Université d'origine : **N° étudiant :**
(Pour les étudiants de l'Université Lyon 3)

N° d'identifiant National Etudiant (I.N.E.) Obligatoire – ce numéro se trouve sur votre carte d'étudiant de l'année précédente ou sur le relevé de notes du baccalauréat (BEA) : | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom : **Prénom :**

Adresse :
.....

Téléphone fixe : **Portable :**

Courriel :



- **Date et lieu de naissance :**
- **Nationalité :**
- **N° Sécurité Sociale :** | | | | | | | | | | | | | | | |

Signature : **Date**.....

LANGUES ETRANGERES

*Répondre en utilisant les codes suivants : A (parfait) - B (très bon) - C (moyen) - D (faible)

(Justifiez vos compétences : diplômes, séjours, etc....)

Langue	Parlée	Lue	Ecrite
ANGLAIS			
ALLEMAND			
ESPAGNOL			
AUTRES			

Séjour(s) à l'étranger : oui non (préciser leur nature, leur durée et leurs dates)

.....

.....

.....

.....

.....

STAGES EFFECTUES

*Préciser la nature des travaux effectués et la durée du stage

Entreprise :

.....

Entreprise :

.....

Entreprise :

.....

Cabinet juridique :

.....

Cabinet juridique :

.....

Cabinet juridique :

.....

VOS AUTRES PROJETS

Avez-vous demandé à entrer dans d'autres masters 2 ?

Votre choix, si vous êtes admis(e) dans les différentes formations auxquelles vous avez postulé (classement par ordre de préférence, y compris le MASTER 2 Droit de la Protection sociale d'Entreprise LYON 3) :

OUI : Lesquels ? (Intitulé et Université)

Vos activités extra ou para-universitaires (vie associative, loisirs, autres)

Décrivez-les et indiquez ce qu'elles vous apportent.

Programme que vous avez suivi en Droit de la protection sociale

Histoire de la protection sociale	OUI	NON
Financement de la Sécurité Sociale	OUI	NON
Les bénéficiaires et les différents régimes	OUI	NON
Le contentieux de la Sécurité Sociale	OUI	NON
L'assiette des cotisations sociales	OUI	NON
Les prestations du régime général	OUI	NON
La qualification des risques professionnels et leur réparation	OUI	NON
La retraite de base et les régimes complémentaires de retraite des salariés	OUI	NON
La prévoyance d'entreprise	OUI	NON
Le détachement et l'expatriation	OUI	NON
Le régime des indépendants	OUI	NON
Autres thèmes	OUI	NON

Vos remarques éventuelles :

VOS OBJECTIFS

Quels sont-ils ?

Quels autres arguments pouvez-vous ajouter pour soutenir votre candidature et soutenir votre admission dans la prochaine promotion du Master 2 Droit de la Protection sociale d'Entreprise :

Certifié exact, à

Date :

Signature :

CONSEILS AUX CANDIDATS

Vous avez décidé de préparer le **MASTER 2 DROIT de la PROTECTION SOCIALE d'ENTREPRISE**. C'est un excellent projet. Nous espérons pouvoir vous accueillir dans la prochaine promotion.

La sélection se fait:

SUR DOSSIER :

Il est important de le remplir avec soin, vous serez d'abord jugé sur ce dossier et son contenu. Le questionnaire est à compléter à la main. **Les résultats de la sélection vous seront communiqués par courriel.**

Les étudiants admis à suivre cette formation formeront une équipe performante ; nous vous souhaitons d'en faire partie.

PIECES A FOURNIR

1 - Pour les étudiants titulaires de diplômes français : photocopies des relevés de notes de : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année de licence ainsi que celui du master 1 ou de la maîtrise (attestations de réussite insuffisantes) ou de niveau équivalent à bac + 4,

2 - Pour les étudiants titulaires de diplômes étrangers : lire attentivement les instructions sur le site web de Lyon 3, rubrique « international » et « venir étudier à Lyon 3 »

3 - 2 photos d'identité couleur dont une collée ou agrafée sur la première page du dossier

4 - Un curriculum Vitae

5 – Une lettre de motivation dactylographiée

6 – La demande d'admission dûment remplie

Votre dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme eCandidat avec les pièces demandées

Du 10 au 17 Juin 2025

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON RETOURNE AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT SERA REFUSE

Des entretiens pourront avoir lieu.

Date et lieu des entretiens :

Sur convocation

à l'IDEA – 18 rue Chevreul – 69007 LYON

L'heure de passage pour les entretiens sera précisée par convocation individuelle, après étude préalable du dossier de candidature.

IMPORTANT : *Si vous êtes admis dans un autre MASTER 2 et que vous décidez d'y entrer, merci de nous signaler aussitôt si vous retirez votre candidature au Master 2 Droit de la Protection Sociale d'Entreprise. Nous vous saurons gré de cette courtoisie.*

Si vous n'avez pas le diplôme qui vous permet d'entrer de plein droit en Master 2

**MERCI DE COMPLETER LE
DOSSIER DE DEMANDE DE
VALIDATION**

**DES ACQUIS
PROFESSIONNELS ET
PERSONNELS SUIVANT**

La Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) permet à une personne n'ayant pas les titres ou diplômes requis d'accéder à une formation en validant son expérience professionnelle, les formations suivies et ses acquis personnels.

LES CONDITIONS :

Être âgé de plus de 20 ans à la date prévue pour la reprise d'études.

Avoir interrompu sa formation initiale depuis au moins 2 ans ou 3 ans en cas d'échec et pouvoir justifier des acquis personnels et professionnels nécessaires pour suivre la formation visée.

Être titulaire du baccalauréat (ou titre équivalent) pour demander une VAPP pour un niveau master. Et un niveau BAC+2 pour un accès en 2^{de} année de master.

**FORMULAIRE DE DEMANDE
VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS
ET PERSONNELS (VAPP)**

La Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) permet à une personne n'ayant pas les titres ou diplômes requis d'accéder à une formation en validant son expérience professionnelle, les formations suivies et ses acquis personnels.

LES CONDITIONS :

- Être âgé de plus de 20 ans à la date prévue pour la reprise d'études.
- Avoir interrompu sa formation initiale depuis au moins 2 ans ou 3 ans en cas d'échec et pouvoir justifier des acquis personnels et professionnels nécessaires pour suivre la formation visée.

Attention, les Diplômes Universitaires (D.U.) ne sont pas concernés par la demande de VAPP (Décision du Tribunal Administratif de Paris n°9502234/7 - jugement BEAUFRERE du 16 octobre 1996)

NOM :

PRÉNOM :

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES*)

POSTE OCCUPÉ	MISSIONS	NOMBRE DE MOIS OU D'ANNÉES

* Pour chaque activité : copie du certificat de travail ou première et dernière fiche de paie ou attestation employeur.

**EXPÉRIENCE PERSONNELLE - BÉNEVOLES, ASSOCIATIVES, ELECTRIVES OU AUTRES...
(JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES**)**

POSTE OCCUPÉ	MISSIONS	NOMBRE DE MOIS OU D'ANNÉES

**Attestations diverses concernant vos activités associatives, bénévoles, sportives, culturelles, réalisations personnelles.

AUTRES EXPERIENCES : FORMATION, STAGE...
(JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES*)

INTITULÉ EXACT DE LA FORMATION / STAGE / ORGANISME	DURÉE	ANNÉE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
OU HORS DÉLAI
SERA REJETÉ**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur :

- l'exactitude des informations fournies
- avoir pris connaissance des articles 441-1 et 441-6 du code pénal cités ci-dessous.
- fournir tous les justificatifs nécessaires **à l'examen du dossier**

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations.

"- constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (code pénal art.441-6)".